



MISE A JOUR DU 22/11/2016

Version 1.3.7

Planète Patrimoine Soft

Tél : 01 72 98 98 56

25 rue de l'Abbé Groult
75015 Paris

assistance@systerial.com

Télécopie : 01 72 98 98 59

Table des matières

Améliorations	1
Alerte pour les clients séparés	1
Actif et passif offrant un traitement fiscal sur mesure	1
Donation de biens présents entre époux, partenaires ou concubins	2
Alertes et précisions en cas de libéralités réductibles	3
Correctifs	4
Application concernant les donations hors part successorale	4

Améliorations

Alerte pour les clients séparés

Lorsqu'un client est séparé de son conjoint mais que le divorce n'est pas devenu définitif, le conjoint conserve ses droits dans la succession du client dès lors qu'aucune disposition testamentaire contraire n'a été prise. Ce point étant souvent méconnu des clients, une alerte spécifique a été introduite dans la brique rédactionnelle présentant la dévolution successorale (variable %1 dans la brique Devolution_Intro_Pas_Maries)

« Attention, dans votre situation, étant séparé, votre conjoint conservera ses droits d'héritier tant que le divorce n'aura pas été prononcé. Si vous souhaitez l'en priver, il vous suffit de rédiger un testament en ce sens, ce que nous vous recommandons vivement. Nous avons supposé dans les calculs qui suivent que la succession interviendrait après que la décision prononçant le divorce soit devenue définitive ou après qu'un testament privant le survivant de tout droit dans la succession ait été rédigé. »

Actif et passif offrant un traitement fiscal sur mesure

Afin de vous permettre de traiter plus facilement certaines situations spécifiques que vous pouvez rencontrer, nous vous laissons désormais la possibilité de définir le traitement fiscal pour l'ISF et pour les successions des « Autres biens divers » et des « Autres dettes »

Catégorie	Divers	Nature	Autres biens divers
Libellé	Autres biens divers		
Valeur	100 000 €	Date d'acquisition	
Détenteur	Client	Détention	Pleine propriété
Part Client		Assiette imposable ISF	25 000 €
		Assiette imposable Succession	30 000 €

Catégorie	Découverts, dettes familiales, dettes d	Nature	Autres dettes		
Libellé	Autres dettes				
Type emprunt	Amortissable	Débiteur	Client	Part client	
Capital restant dû	0 €	Terme de l'emprunt			
Echéances	Mensuelles	Montant de l'échéance	0 €		
Montant déductible pour l'ISF	0 €	Montant déductible pour les droits de succession	0 €		

Cette sous-page vous permettra par exemple de traiter les situations suivantes :

- 👉 Biens immobiliers situés à l'étranger pouvant être totalement exonérés de droits de succession en France dans certains cas
- 👉 Passif exclusivement fiscal comme par exemple les indemnités en réparation d'un préjudice moral ou économique (passif pour l'ISF et les droits de succession mais avec des montants différents)
- 👉 Biens d'enfants mineurs qui ne font pas partie du patrimoine des parents mais entrent dans l'assiette de l'ISF

Donation de biens présents entre époux, partenaires ou concubins

Il n'était pas possible jusqu'à présent de saisir de donation de biens présents entre conjoints. Bien que cette situation ne soit pas fréquente en raison de l'exonération de droits de succession (mais pas de droits de donation) dont bénéficient le conjoint et le partenaire de PACS d'une part et en raison de droits de donation confiscatoires entre concubins d'autre part, elle se rencontre parfois entre époux/partenaires pour des raisons historiques (ils n'ont pas toujours été exonérés de droits de succession) ou lorsqu'une volonté de rééquilibrage des patrimoines était présente.

C'est pourquoi, nous avons introduit la possibilité de saisir la valeur actuelle des biens donnés entre conjoints/partenaires/concubins dans l'écran des dispositions entre époux

Clauses de préciput	Au profit du client	Au profit du conjoint
Sur la résidence principale	<input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> oui
Sur les contrats d'assurance vie	Néant	Néant
	Partie <input type="text" value="0 €"/>	Partie <input type="text" value="0 €"/>
Sur d'autres biens	<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>
Attribution des biens communs	<input type="text" value="50 %"/>	
Valeur actuelle des donations entre vifs	<input type="text" value="0 €"/>	<input type="text" value="0 €"/>
Donations au dernier vivant	<input checked="" type="checkbox"/> Au profit du client	<input checked="" type="checkbox"/> Au profit du conjoint

et pris en compte l'impact de ces donations sur la quotité disponible et sur le partage successoral.

Alertes et précisions en cas de libéralités réductibles

D'une manière générale, SYSTERIAL réalise les calculs successoraux sans procéder à la réduction des libéralités qui excéderaient la quotité disponible puisque cette réduction n'est pas automatique mais doit être demandée par les héritiers réservataires.

S'agissant des legs universels, vous devez ainsi sélectionner un legs de quotité disponible si vous souhaitez forcer l'application de la réduction.

Dans les autres cas, SYSTERIAL chiffre le montant éventuellement réductible. Nous avons amélioré, dans la présentation des droits du conjoint/partenaire/concubin et des droits des enfants, la restitution de l'existence d'une faculté de réduction et du montant potentiel de cette réduction. Les briques concernées par ces améliorations sont les suivantes :

- ☞ Droits_Partenaire_Concubin
- ☞ Droits_CS_Descendants
- ☞ Droits_CS_Descendants_DDV
- ☞ Devolution_Pas_Maries_Descendants

Un cas particulier existe cependant lorsqu'il existe au moins un enfant mineur. En effet, dans la pratique, la succession n'est pas liquidée sans réduction sauf à ce qu'une renonciation intervienne avec l'accord du juge des tutelles, ce qui est très rare. C'est pourquoi, nous avons introduit :

- un système d'alertes lors de la saisie invitant, en présence d'un enfant mineur, à ne pas conserver un legs universel mais à le remplacer par un legs de quotité disponible. Cette alerte intervient soit lors de la saisie d'un legs universel entre conjoints/partenaires/concubins, soit lors de la saisie d'un enfant mineur s'il existe déjà un tel legs.
- un avertissement spécifique dans le rapport si le conseiller décide malgré tout de conserver une présentation des calculs de succession en exécutant le legs universel, sans réduction.

Correctifs

Application concernant les donations hors part successorale

Dans le rapport, la présentation de la solution de la donation hors part successorale pour avantager un héritier se termine par une application chiffrée indiquant, pour chaque conjoint, le montant qu'il peut encore donner hors part successorale sans entamer la réserve héréditaire des enfants.

Dans le cas de clients célibataires, veufs ou divorcés, un bug d'affichage était présent dans cette application chiffrée. Il a été corrigé.